

Date de dépôt : 14 mars 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Henry Rappaz : Qui d de l'engagement du Lt.-Col Bergonzoli au centre de formation de la police cantonale genevoise? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nous avons appris que le Lt-Col Bergonzoli, directeur de l'Académie de police de Savatan, devient responsable d'un projet concernant la police cantonale genevoise, la réforme phénix et le choix du directeur du centre de formation de la police genevoise, et ce pour une période de deux ans à mi-temps.

En parallèle, un nouveau coordinateur de la formation policière de Suisse romande a été nommé en la personne de M. André Etter, qui se trouve être l'ancien directeur de cette même académie.

*Son cahier des charges en qualité de coordinateur, ainsi que son activité sont les suivantes selon ce qui ressort du communiqué de presse de la **Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CL DJP)** ci-dessous:*

*André **Etter** nouveau coordinateur des Ecoles romandes de police*

Communiqué de presse de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP).

La formation des policiers a été reconnue et intégrée par l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT) dès 2003; elle fait partie du système régissant l'ensemble de la formation professionnelle.

Depuis octobre 2005, les Ecoles de polices romandes bénéficient d'un coordinateur qui suit et contrôle l'application des programmes définis d'enseignement. Il développe les moyens d'enseignement publiés par l'Institut suisse de police (ISP) à Neuchâtel, collabore étroitement avec les chefs d'instruction des corps de police et préside la commission d'examen du brevet fédéral. En plus, il développe les compétences entre les écoles en Suisse romande et enfin renforce la collaboration entre les écoles de police tant en Suisse romande que dans l'autre partie de notre pays.

M. Laurent Krügel, issu du monde de l'enseignement, anc. directeur de l'école secondaire régionale de Neuchâtel et anc. commandant de la police neuchâteloise réalise ces missions avec de grandes compétences depuis octobre 2005. Il est notamment parvenu à donner une très bonne assise à la formation en Romandie, assurant en particulier une unité de doctrine. Il partira à la retraite à la fin de cette année.

Pour lui succéder dès le 1er janvier 2012, la Conférence latine des chefs des Départements de justice et police a choisi parmi 10 candidats M. André Etter, actuel chef du projet de la réforme policière à la police cantonale vaudoise.

Diplômé en police scientifique et en criminologie, officier de police, il est au bénéfice d'une large formation et de solides expériences acquises également à l'étranger; il a été en particulier directeur de cours à l'ISP.

Connaissant particulièrement bien la réalité du monde policier et de la formation aussi en dehors de la Suisse romande, il a un état d'esprit ouvert et sait être à l'écoute, tout en faisant preuve d'indépendance. Il relève ainsi de nouveaux défis au profit des polices romandes qui se doivent d'être encore plus efficaces et performantes face à un monde en mutation.

Ma question est la suivante :

N'est-ce pas la mission propre du coordinateur que de se charger du projet de rapprochement entre les centres de formations des polices cantonales, plutôt que celle du directeur de l'Académie de Police ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les régions urbanisées de l'arc lémanique rencontrent des problèmes de sécurité publique similaires qui nécessitent des moyens humains et technologiques importants pour les combattre. C'est pourquoi la mise en réseau des connaissances et des compétences métiers, la coordination du renseignement et la mutualisation des ressources justifient la recherche de nouvelles synergies entre les cantons concernés. Des coopérations se sont déjà développées au niveau romand et seront encore renforcées dans le cadre de la révision du concordat romand en matière de coopération policière. La Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse romande, de Berne et du Tessin est d'avis que la réflexion doit porter sur la recherche de synergies dans les domaines de la logistique, de l'aide à la conduite, des spécialistes et de la formation. La Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CL DJP) a approuvé cette orientation lors de sa séance du 30 septembre 2011.

Dans ce contexte et pour répondre à la hausse des besoins en matière de formation qui découle de l'augmentation des effectifs de la police genevoise, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer la collaboration entre le Centre de formation de la Police de Genève et l'Académie de police du Chablais. Il s'agira d'étudier notamment les synergies possibles entre les deux centres de formation.

Le dossier de la formation étant essentiel pour l'avenir de la police genevoise, il est aussi indispensable que les décisions de formation liées à PHENIX, notamment la réalisation par étape d'une école unique, soient mises en œuvre dans les meilleurs délais. Pour réaliser ces objectifs, le directeur de l'Académie de police du Chablais est détaché partiellement et de manière temporaire.

Pour sa part, le coordinateur des écoles romandes de police travaille sur mandat de la Conférence latine des directeurs de police. Son cahier des charges, qui représente un taux d'activité équivalent à 60% d'un temps de travail sur l'année, n'est de loin pas dévolu qu'au renforcement de la collaboration entre les écoles de police. Il s'agit aussi notamment d'assumer des mandats de présidence et de représentation, de suivre l'application des programmes d'enseignement par les centres, de suivre l'édition des moyens d'enseignement publiés par l'Institut suisse de police (ISP), d'organiser des manifestations communes ou encore de diriger des cours à l'ISP.

Le coordinateur est au service de l'ensemble des cantons latins et pas du canton de Genève en particulier. Il doit fournir les prestations requises par la CLDJP. Il n'est pas envisageable d'alourdir encore ses tâches, pour les besoins particuliers d'un canton.

Le poste de coordinateur des écoles romandes de police représentant un mandat à temps partiel, son titulaire reste subordonné au Conseil cantonal de sécurité du canton de Vaud en dehors du temps consacré à la CLDJP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER